

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sabrina Jarry](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d700d2413aea743afae2dcf>

Date d'obtention : 2023-12-11 20:43:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est important de bien recevoir toutes l'informations, autant de la part de la victime, que des l'instigateur, afin de bien remplir le questionnaire SEXTO. Mon rôle en tant qu'intervenante dans le milieu scolaire est d'être à l'affut des situations de sextages afin d'avoir rapidement les informations pour compléter le questionnaire et l'envoyer aux policiers, qui avec cette méthode sont très rapide et efficace. Agir le plus rapidement possible, réduit les chances que les images intimes se propagent et c'est avec cette technique que, autant pour la victime que son entourage, c'est le plus efficace.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il est certain que la formation va me donner plus confiance lors de mes futurs interventions en terme de sextage, car les démarches sont clairs (remplir un questionnaire) et en lien direct avec mon travail qui est d'établir un bon lien avec le jeune et avoir une écoute empathique. Je suis soulagé de savoir que nous pouvons intervenir sans avoir vu les images, juste les dires des jeunes ou les suppositions sont des motifs raisonnable d'enclencher la procédure et c'est parfait ainsi. Il est certain que ce ne sera pas facile de confisquer les téléphones des potentiels instigateurs, mais le fait de leur dire que nous n'allons pas vérifier le téléphone, simplement le prendre pour éviter un futur propagation des photos intimes permet tout de même de garder le lien de confiance, dans une certaine mesure.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est important de laisser le jeune parler et de recevoir avec bienveillance les informations. Il est important, malgré le protocole, de garder mon rôle d'intervenante et de ne pas commencer à "jouer" la police pour mener ma propre investigation. Dès que je suspect des gestes malveillants, je ne parle pas avec l'instigateur, je dois confisquer son téléphone et contacter immédiatement la police qui, elle va faire l'enquête et va pouvoir saisir légalement le téléphone et aux s'il y a lieu. Dans le cas de sextage, le temps est un enjeux très important, je devra être plus à l'affut de ce type de situation afin d'agir le plus rapidement possible et d'ainsi éviter les partages de ses photos intimes.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf